

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 21 juin 2024
Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 9 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

18 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	
	COUVRAT		SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		
HODZIC			MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

9 Membres absents excusés :

GARABED	DONZELOT	EYNARD	GIRIN
DELORME	MICHAUX	SOUGH	MANTOUX
RIVET			

9 Pouvoirs :

GARABED	Donne pouvoir à	COMMUN
DONZELOT	Donne pouvoir à	LAGRANGE
EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
DELORME	Donne pouvoir à	MARIE-BROUILLY
MICHAUX	Donne pouvoir à	MOULARD
SOUGH	Donne pouvoir à	DOUCET
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	MARILLIER

Délibération n°20240627-004 / 7.8

PROJET DE CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE MARCY L'ETOILE A LA METROPOLE DE LYON / VOIRIE

Vu l'article L.3611-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

Les dispositions susvisées permettent à une commune située sur le territoire de la Métropole de Lyon de verser à cette entité un fonds de concours et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un

équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Dans ce cadre, la commune de Marcy l'Etoile peut, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours, et ce, en vue de la réalisation de certains travaux sur la voirie existante. En effet, l'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Métropole de Lyon dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et portant sur certains équipements de voirie sis sur le territoire de notre commune.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole de Lyon fera l'objet d'une convention formalisée entre la commune de Marcy l'Etoile et la Métropole de Lyon, bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Marcy l'Etoile à la Métropole de Lyon est fixé 41 350,00 € pour la partie FIC (Fonds d'Initiative Communale) et 42 751,00 € pour la partie PROX (Budget Proximité) soit un montant total de 84 101,00 €. Ce montant du fonds de concours, objet de la présente convention, est calculé sur la base des montants de travaux TTC, déduction faite de la part de FCTVA récupérable par la Métropole de Lyon.

De même, ce montant n'excède pas la part de financements propres, hors subventions, assurée par la Métropole de Lyon. Il est précisé également que cette proposition est identique au principe proposé en 2023, à savoir un abondement maximum dans la limite de ce qui est autorisé, afin que les travaux de voirie nécessaires, et notamment les évolutions en termes de mobilité douce sur la commune, puissent se faire au plus vite, dans la limite bien sûr des finances octroyées par la Métropole, qui conditionne elle-même notre capacité d'abondement.

Le fonds de concours objet de la présente convention est imputé en section d'investissement du Budget Principal 2024 de la commune au chapitre 204 « *subventions d'équipement versées* » et sera enregistré au compte 132 « *Subventions des communes* » du Budget de la Métropole de Lyon.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du conseil de la Métropole et du conseil municipal concerné.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres (27 voix pour dont 9 pouvoirs) décide :

- **D'APPROUVER** le versement de 84 101,00 € par la commune de Marcy l'Etoile pour le fonds de concours afin de contribuer à la réalisation des travaux de voirie dans le cadre du FIC 2024 et du budget PROX 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Patrice COUV RAT

Délibération n°20240627-004 du 27/06/2024
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 08/07/2024
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 08/07/2024

